

**INSTANCE RESPONSABLE**

Service des transports et de l'énergie

**INSTANCE DE COORDINATION**

Service des transports et de l'énergie

**AUTRES INSTANCES CONCERNÉES**

Service de l'aménagement du territoire

Office des forêts

Office des eaux et de la protection de la nature

Service de l'économie rurale

Communes concernées

---

**PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX**

Le bois est pratiquement la seule matière première indigène. L'aggravation des problèmes environnementaux (effet de serre) et une conscience plus aiguë du caractère limité des ressources d'énergies non renouvelables ont mis le bois au centre de la politique énergétique cantonale. Avec un taux de boisement de 46 %, le canton du Jura dispose d'un important potentiel encore sous-exploité, mais que l'Etat entend promouvoir. En tant qu'énergie renouvelable, le bois-énergie contribue de manière significative aux objectifs du programme SuisseEnergie visant principalement à réduire le rejet des gaz à effet de serre.

La préparation du bois-énergie ne comporte aucun risque, les distances de transport sont courtes, l'approvisionnement est efficace, la production d'énergie-bois est à la fois rentable et inoffensive pour l'environnement et permet de valoriser des produits forestiers économiquement peu intéressants (cimes, branches, etc.). Elle contribue de manière déterminante à la rationalisation des travaux d'entretien de la forêt.

Le Canton du Jura dispose d'une filière complète du bois-énergie, de la production (notamment avec l'Association jurassienne d'économie forestière - AJEF -) à l'utilisateur final en passant par la fabrication du combustible (notamment avec Thermobois SA, qui fabrique et conditionne du bois déchiqueté) et la production et la distribution de chaleur à distance (notamment avec des réseaux comme celui du Thermoréseau de Porrentruy).

De 5,5 % en 1990, la part des besoins en chaleur du canton du Jura couverte par le bois-énergie est passée à 7,7 % en 2002 (2,5 % au niveau suisse). Les experts estiment qu'elle pourrait atteindre les 20% (390 GWh) si le potentiel que constituent le bois à l'état naturel, les sous-produits de l'industrie du bois et le bois de récupération (provenant des chantiers, d'emballages, de vieux meubles, etc.) était pleinement exploité.

Le canton du Jura compte actuellement une vingtaine d'installations de chauffage au bois d'importance, c'est-à-dire dépassant les 100 kW de puissance. Le réseau de distribution de chaleur à distance de Porrentruy, avec une puissance de 10'000 kW (10 MW), ses 6 km de conduites de distribution et ses 130 bâtiments raccordés figure parmi les plus grandes installations de Suisse. Sa centrale produit 18 GWh de chaleur à partir du bois-énergie par année permettant ainsi la substitution annuelle de 1,8 million de litres de mazout, quantité de chaleur assurant le chauffage de l'équivalent de 1'000 maisons familiales. Son réseau de distribution, étendu jusqu'à Fontenais, est encore appelé à se déployer et à se densifier à l'intérieur même de la ville de Porrentruy.



La production, le conditionnement et le stockage de la matière première, comme les plaquettes de bois déchiqueté, sont confiés à des entreprises privées dont la plus importante est Thermobois SA.

Le Canton du Jura est un partenaire important de la filière du bois-énergie puisqu'il détient 7 % du capital de Thermobois SA et 27 % de celui de Thermoréseau-Porrentruy SA. En ville de Porrentruy, il est le plus grand consommateur de la chaleur produite par le thermoréseau, la majorité des bâtiments propriétés du Canton ayant été raccordés au réseau de distribution. Il recourt encore au bois-énergie pour le chauffage de ses bâtiments de Courtemelon (Institut agricole du Jura) et de Champs-Fallats à St-Ursanne (Office des eaux et de la protection de la nature et Office des forêts).

Les procédés actuels de chauffage au bois font appel à des technologies élaborées qui permettent d'atteindre de hauts rendements. Afin de favoriser les investissements dans ce domaine, le canton du Jura développe un programme de soutien des chauffages à bois.

## CONCEPTION DIRECTRICE

Art. 3 : 20 Encourager la diversification énergétique en privilégiant les agents indigènes et renouvelables.

### PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Le développement du bois-énergie est encouragé dans les communes qui ne sont pas ou qui ne seront pas desservies par le réseau de gaz naturel (essentiellement la Vallée de Delémont).
- 2 Les réseaux de distribution de chaleur à distance à partir du bois-énergie et de gaz naturel qui bénéficient du soutien des collectivités publiques ne doivent pas être mis en concurrence.
- 3 L'implantation de nouvelles centrales de chauffage et la transformation de centrales existantes est coordonnée avec les intérêts de la protection de l'environnement et du paysage.
- 4 Lors de la construction de nouvelles installations ou de la transformation d'installations existantes, toutes les mesures seront prises afin de minimiser les rejets nuisibles dans l'atmosphère.
- 5 Encourager le conditionnement du bois dans la région.

### MANDAT DE PLANIFICATION

#### NIVEAU CANTONAL

Le Service des transports et de l'énergie :

- a) assure la promotion du bois-énergie, conformément à la politique énergétique cantonale, en développant notamment un programme de soutien des investissements ;
- b) assure la coordination de tous les intérêts en présence ;

c) assure le suivi des projets importants ;

L'Office des eaux et de la protection de la nature évalue les impacts des projets d'installations de chauffage au bois sur l'environnement et le paysage.

#### **NIVEAU COMMUNAL**

Les communes :

- a) encouragent le recours au bois-énergie ;
- b) étudient l'opportunité de recourir au bois-énergie lors de la réalisation de nouveaux bâtiments et lors du renouvellement des installations de production de chaleur des bâtiments existants.



